

Nous tenons à relever qu'il arrive parfois que les vacances d'automne, fixées au mois de septembre ou de mi-sept. à mi-oct., commencent déjà vers le 25 ou 26 août resp. le 8 ou 10 septembre et durent jusqu'au 4 ou 6 resp. 18 ou 20 octobre, c.-à-d. près de 6 semaines, au lieu d'un mois. C'est une irrégularité qui devrait entièrement disparaître.

*Les vacances de Pâques*, fixées par le règlement sur la tenue des écoles du jeudi saint au mardi après Pâques, ont, comme les années précédentes, souvent été prolongées jusqu'au vendredi après Pâques, quelquefois jusqu'au lundi suivant.

Pour la grande majorité des écoles, *le congé hebdomadaire* était fixé comme suit : conformément au règlement, c.-à-d. à l'après-midi du jeudi, pour les écoles des instituteurs et des institutrices laïques ; à la journée entière du jeudi, pour les écoles des institutrices religieuses.

Voici les exceptions à cette règle :

a) Dans différentes localités : Bertrange, Bonnevoie, Hollerich, Eich, Hostert, Rollingergrund, Schuttrange, Steinsel, Strassen, Walferdange (en hiver), Remich, Diekirch, Ettelbruck — le congé des écoles des institutrices religieuses se bornait, comme celui des autres écoles, à l'après-midi du jeudi. — Il convient cependant de noter qu'à Bonnevoie et à Hollerich les 4 écoles mixtes de commençants chômaient toute la journée, pour permettre aux sœurs y préposées d'aider leurs collègues des degrés supérieurs dans l'enseignement des travaux à l'aiguille, fixé à l'avant-midi de ce jour.

---

11) Les 13 communes suivantes : Alscheid, Asselborn, Boulaide, Boevange, Consthum, Eschweiler, Gœsdorf, Harlange, Heiderscheid, Heinerscheid, Hachiville, Mecher, Winseler : 59 écoles — plus

12) Les 20 sections suivantes des 5 communes sous la note 9 : Basbellain, Hautbellain, Huldange, Wilwerdange ; Eselborn, Ursfelt, Weicherdange ; Bockholtz, Dorscheid, Neidhausen, Rodershausen, Untereisenbach, Wahlhausen ; Draufélt, Munshausen, Roder, Siebenaler ; Beiler, Binsfeld, Holler : 21 écoles.